

## **Modification des statuts de l'association « Fédération Forestière de l'Arnon »**

---

Bullet, le 27 mai 2013

### **AU CONSEIL COMUNAL**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objectif de mettre à jour les statuts de l'association "Fédération forestière de l'Arnon", afin de permettre son inscription au registre du commerce et de corriger des erreurs mineures de la version actuelle.

### **Historique et situation actuelle**

Les communes de Baulmes et Bullet, ainsi que le Groupement forestier de Champvent-Vuiteboeuf, et l'Etat de Vaud ont formé, sous la dénomination "Fédération forestière de l'Arnon, association des triages forestiers" (ci-après: la fédération), une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le Conseil communal de Bullet a approuvé les statuts et l'adhésion de la Commune le 13 décembre 2010.

Compte tenu que le nombre de membres est limité à quatre, il n'a pas été créé de comité différent de l'assemblée générale.

### **Analyse des besoins**

Les statuts de la Fédération de l'Arnon stipulent que l'association doit être inscrite au registre du commerce. A la suite des démarches entreprises à cet effet en 2012, le registre du commerce a refusé l'inscription au motif que l'association doit posséder un comité directeur, même si ce comité est composé des mêmes personnes que l'assemblée générale. Cette disposition est impérative.

## Recherche d'une solution

La fédération de l'Arnon a complété ses statuts en y introduisant un comité comme organe de direction de l'association. Ce faisant, diverses erreurs mineures de numérotation et de renvoi entre articles ont été mises à jour.

## CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET**

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

- **d'approuver** la modification des statuts de l'Association « Fédération Forestière de l'Arnon » tels qu'ils ont été approuvés le 27 novembre 2012.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

J.-F.Paillard

M. Thévenaz

Délégué municipal, Lucien Lambercier

### **Annexe** :

*Statuts de la fédération forestière de l'Arnon, association des triages forestiers, version du 27.10.2012*